MARCHES DE TRAVAUX N° 2026/38 A 2026/44

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

<u>Objet du marché :</u> Aménagement d'une maison de santé Pluridisciplinaire à Chateaubernard (16100)

Cette opération de travaux est divisée en 7 lots définis ci-dessous.

<u>Pouvoir adjudicateur :</u>

Communauté d'Agglomération de Grand Cognac

6 Rue de Valdepeñas – CS 10216 – 16111 COGNAC Cedex

<u>Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur :</u>

Société Publique Locale GAMA

25 Boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULÊME

<u>Coordonnées :</u> contact.marches@gama16.fr

Date limite de réception des offres : **jeudi 03/12/2026**

Heure **: 12h00**

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE 3
1.1. Nature et étendue des travaux 3
1.2. Décomposition en tranches 3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 3
1.4. Marché réservé 3
1.5. Limite à la sous-traitance 3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3
2.1. Procédure de passation mise en œuvre 3
2.2. Intervenants 4
2.3. Contenu du dossier de consultation 4
2.4. Variantes 5
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles PSE 5
2.6. Délai de validité des offres 5
2.7. Mode de dévolution 5
2.8. Visite des lieux d'exécution du marché 5
2.9. Réalisation de prestations similaires 5
2.10. Modifications de détail au dossier de consultation 6
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER 6
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 7
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre 8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 9
5.1. Critères 9
5.2. Vérification de la situation de l'attributaire 11
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
6.1. Conditions de la dématérialisation 12
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 12
6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres 13
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1. Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti.

L'opération de travaux a pour objet l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Chateaubernard. (16100).

Cette opération de travaux est divisée en 7 lots.

Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- **Lot n°01 : Désamiantage**
- **Lot n°02 : VRD, Gros œuvre, charpente, couverture, bardage bois**
- **Lot n°03 : Menuiseries intérieures, extérieures, mobilier**
- **Lot n°04 : Platrerie plafonds**
- **Lot n°05 : Peintures, Sols souples, Carrelages, Faiences**
- **Lot n°06 : Electricité**
- **Lot n°07 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire**

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront ainsi :

- Préparation et plan de retrait : 04/01/2027
- Désamiantage : 04/02/2027
- Travaux de démolition : 18/02/2027
- Réalisation des travaux : 04/03/2027

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5. Limite à la sous-traitance

Il n'est pas fait de limite à la sous-traitance.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les candidats. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une ou plusieurs phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 5 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats avec lesquels il continuera à négocier.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :

L'Epure – Architecte
8 Rempart de l'Est – 16000 ANGOULEME
SIRET 822 796 454 00012
Mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre

b) - Le contrôle technique est confié à :

Bureau Alpes Controles
3 bis impasse des prairies 74 940 ANNECY
SIRET 351 812 698 01541

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Bureau Alpes Controles
3 bis impasse des prairies 74 940 ANNECY
SIRET n° 351 812 698 00568

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

- L'Acte d'Engagement AE pour chacun des lots
- Le CCAP commun à tous les lots
- Le présent Règlement de Consultation RC
- Le CCTP des prescritpions communes à tous les lots et les CCTP spécifiques à chacun des lots
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire DPGF pour chacun des lots
- Le planning prévisionnel
- Le dossier PLANS
- Le PGC
- Le RICT
- Les récépissés de déclaration de travaux DT
- Les rapports techniques (plomb, étude de sol, études thermique et acoustique)

- Le rapport de repérage amiante complet sera fourni pendant la déroulé de la consultation. Un rapport de repérage amiante exhaustif (incomplet) est fourni dans le cadre de l'appel d'offres.

2.4. Variantes

Le marché ne comporte pas de variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

La proposition de variante libre à l'initiative du candidat n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles PSE

Le marché comporte au total 3 prestations supplementaires éventulles :

- 2 prestations supplémentaires éventuelles sur le lot 06 , la première pour une alarme intrusion, la seconde pour un défibtilateur.
- 1 prestation supplémentaire éventuelle sur le lot 04, concernant une cloison CF 1H vis-à-vis des tiers.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7. Mode de dévolution

Le marché est alloti

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation d'offres globalisées. Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Toutefois, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il est possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

La visite du site est facultative. Il est toutefois recommandé au candidat de se rendre sur place afin d'apprécier toutes les sujétions influant sur sa proposition et la réalisation de ses travaux. L'offre du candidat sera contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance du site et comprendre tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

2 réunions sont prévus (aucune inscription n'est demandée et aucune attestation ne sera remise) :

- Jeudi 12/11/2026 de 10h00 à 11h00
- Lundi 16/11/2026 de 15h00 à 16h00

Pour toute question concernant l'organisation de ces visites vous pouvez écrire à : contact.marches@gama16.fr

Les réponses aux questions posées durant les visites seront transmises à l'ensemble des candidats via la plateforme AWS de consultation des entreprises.

2.9. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de

prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le DCE est dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur https://awsolutions.fr/#/connexion .

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique par mail https://awsolutions.fr/blog/assistance-fournisseur/.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procédure adaptée ouverte :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Lesdites attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Capacités techniques et professionnelles : déclaration indiquant les moyens humains, l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Capacité économique et financière : déclaration indiquant le chiffre d'affaires des 3 dernières années et la part relevant des prestations correspondant aux types de travaux du présent marché public ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Dans le cas d'un candidat en situation de redressement judiciaire : le jugement l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les

pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

1. **Un projet de marché comprenant :**

- Un cadre d'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires selon la trame jointe

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant : la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. **Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Ce document comprendra :

- Partie 1 : Valeur technique de l'offre :
- Moyens humains spécifiquement affectés à l'opération (liste + CV)
- Calendrier des tâches de l'entreprise
- Qualité des matériaux

- Moyens techniques et cohérence avec les moyens humains au regard de l'offre financière
- Partie 2 : Qualité environnementale :
- Pertinence des produits et matériaux de construction, nature et provenance devant figurer sur les fiches matériaux
- Qualité environnementale du chantier de construction : dispositif mis en place pour respecter les clauses environnementales propres à chaque lot
- Cohérence de la proposition du candidat d'un point de vue environnemental et technique

Ce document (annexe 1 au RC) doit être rédigé spécifiquement pour les travaux concernés avec le plus grand soin, ce qui exclut que ce mémoire se limite à être un simple document d'information générale sur le candidat

Dans l'hypothèse où les candidats soumissionneraient pour plusieurs lots, il leur sera demandé de présenter un dossier « candidature » commun à l'ensemble des lots et un dossier « offre » propre à chaque lot.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

Critères de jugement des offres

Grille d'analyse des offres - Spécifique Lot n°1 : Désamiantage

Critère	Sous-critère / Complément	Pts	%
1. Prix	60 x (Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat)	60	60%
2. Valeur technique	**Total Technique**	**30**	**30%**
	Moyens humains dédiés à l'opération	10	
	Calendrier des tâches de l'entreprise (respect du planning)	10	
	Qualité des matériaux	5	
	Moyens techniques et cohérence au regard de l'offre financière	5	
3. Valeur environnementale	**Total Environnement**	**10**	**10%**
	Optimisation du transport et filière de traitement des déchets amiantés	5	
	Maîtrise des rejets environnementaux de chantier (air et eau)	5	
TOTAL		**100**	**100%**

Grille d'analyse des offres des lots 2 à 7

Critère	Sous-critère / Complément	Pts	%
1. Prix	60 x (Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat)	60	60%
2. Valeur technique	**Total Technique**	**30**	**30%**
	Moyens humains dédiés à l'opération	10	
	Calendrier des tâches de l'entreprise (respect du planning)	10	
	Qualité des matériaux	5	
	Moyens techniques et cohérence au regard de l'offre financière	5	
3. Valeur environnementale	**Total Environnement**	**10**	**10%**
	Qualité, provenance et impact sanitaire des matériaux (FDES / fiches tech.)	5	
	Gestion des déchets de réhabilitation et de chantier (SOGED, tri local)	5	
TOTAL		**100**	**100%**

L'analyse de l'offre aboutira à une note globale sur 100 points.
L'évaluation de la valeur technique (notée sur 30 points) et de la valeur environnementale (notée sur 10 points) s'appuiera exclusivement sur les réponses apportées par le candidat au sein du **Cadre de Mémoire Technique (Annexe n°1 du RC)**.

Chaque sous-critère sera noté en fonction de la qualité de la réponse fournie et du degré de satisfaction apporté selon le barème suivant :

0 % de la note = Absence de réponse, élément inexploitable ou totalement hors sujet.
20% de la note = élément de qualité faible
40% de la note = élément de qualité passable
60% de la note = élément de qualité moyenne
80% de la note = élément de bonne qualité
100% de la note = élément de très bonne qualité

Le marché étant conclu à prix global et forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement fait foi. Le prix global est détaillé au moyen d'une décomposition (DPGF) qui en indique les éléments constitutifs et n'a pas valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui de la DPGF, ou en cas d'erreur de calcul ou de report dans cette dernière, le candidat attributaire pressenti sera invité à régulariser sa DPGF pour la mettre en parfaite conformité avec le prix de son acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera déclarée irrégulière et éliminée.

L'opérateur économique ne peut proposer un délai d'exécution supérieur à celui indiqué dans l'acte d'engagement.

- **Récapitulatif de la notation :**

A. Prix des prestations 60 points (60%)
B. Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif) 30 points (30%)
C. Valeur environnementale de l'offre 10 points (10%)
Total de la notation sur 100 points (100%)

Le maître d'ouvrage portera son choix sur l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères d'attribution. En cas de classement en première position de candidats ex-aequo à l'issue de l'analyse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère prépondérant (le prix), ou à défaut sur le

sous-critère prépondérant, sera déclaré attributaire pressenti. Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres dans le cadre d'une demande de régularisation, sans que cela n'entraîne de modification financière ou technique de l'offre initiale.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

Pour l'application des articles RR2144-1à 7 du Code de la commande publique, le délai maximal de production (par l'attributaire et ses sous-traitants le cas échéant) des documents justificatifs est fixé à huit jours calendaires à compter de la réception par le candidat retenu du courrier lui demandant la présentation de ces documents :

→ Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail qui sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
→ Extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis) datant de moins de 3 mois
→ Certificat attestant de la régularité fiscale datant de moins de 6 mois
→ Certificat attestant de la régularité sociale datant de moins de 6 mois
→ Certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries datant de moins de 6 mois

Le candidat devra également fournir les attestations d'assurance en cours de validité.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit les documents ci-dessus dans le délai imparti. A défaut son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://awsolutions.fr/#/connexion .

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://awsolutions.fr/#/connexion et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : https://awsolutions.fr/blog/assistance-fournisseur/

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le

Adresse

Offre pour

Lot n°

Candidat

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées au moment du dépôt.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

ATTENTION :

Le pouvoir adjudicateur impose la signature électronique du marché par l'attributaire.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande, **au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres**, et ce **uniquement** via le profil d'acheteur : **https://awsolutions.fr/#/connexion** .

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.